DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.501

Création de la Société Publique Locale STGA : constitution du capital social

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**
Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Martine FRANCOIS-ROUGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.09.501

MOBILITES	Rapporteur : **Monsieur DAURE**

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA : CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL

Par délibération n°391 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) STGA par transformation de la «Société d'économie mixte des transports de GrandAngoulême».

Cette SPL doit être entièrement détenues par au moins deux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales. Aussi, seraient donc actionnaires de la SPL STGA, GrandAngoulême et GrandCognac en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

Le capital social de la SPL STGA serait d'un montant identique à celui de la SEM soit 600 000 € divisé en 37 500 actions réparties entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaire	**Actions**	**%**
- GrandAngoulême	37 050	98,8
- GrandCognac	450	1,2
TOTAL	**37 500**	**100**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre V les articles L. 1524-3, L.1524-5, L. 1522-3, L. 1531-1, L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Vu le code du commerce et notamment le Livre II et l'article L. 224-2,

Vu la circulaire n°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution du capital social de la Société Publique Locale STGA, lequel est fixé à 600 000 € divisé en 37 500 actions de 16 € de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire,

DE FIXER à 592 800 € € le montant de la participation de GrandAngoulême correspondant à 37 050 actions de 16 € chacune,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **12 octobre 2017**	**Affiché le :** **12 octobre 2017**